

DECISION DU MAIRE **n° 2024-04-D-23**

Objet : Convention de règlement avec les entreprises du marché de Travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle « Les Frontailles ».

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code général des Collectivités territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°30112021 090 en date du 30 novembre 2021, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de solder le marché de Travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle « Les Frontailles, il convient de créer une convention de règlement avec les entreprises ayant travaillé sur ce marché.

DECIDE

Article 1 : De signer avec les entreprises ci-dessous une convention de règlement, afin de régulariser les factures et les retenues de garantie de ce marché.

LOT	ENTREPRISE
3	GREG CONSTRUCCION
4	LAUZIÈRE
5	ALP ACIER ETANCHEITE
6	DF HABITAT
7	LENOBLE
8	GAUTHIER
9	BURROT
10	APM
13	FERRARIS
16	ACOMELEC

Article 2 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 4 avril 2024

Le Maire, Michel BOUVIER

